

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 29/10/2024 de la Société SUEZ, pour la réparation d'un tampon cassé et dangereux.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 30 octobre et le 01 novembre 2024, la rue de l'olivette devant l'entrée du Parc Sarapy, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous

- Stationnement et circulation seront interdits.

La déviation se fera par la Rue du Parc.

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la société.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 29/10/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

